

# GUIDE

*du fonctionnaire*

Information  
et départ en retraite

---



<b>Introduction : la nouvelle offre de services pension</b> .....	<b>3</b>
<b>① Avant le départ en retraite :</b>	
<b>Le parcours usager / Le processus d'information retraite</b> .....	<b>3</b>
<b>1) le compte individuel retraite (CIR)</b> .....	<b>4</b>
Quelles données sont dans le CIR ?.....	4
Comment est-il alimenté ?.....	4
<b>2) l'ENSAP</b> .....	<b>4</b>
Comment créer mon compte ENSAP ?.....	4
Que contient l'ENSAP ?.....	4
Comment consulter mon compte individuel retraite ?.....	5
Que faire si je constate des anomalies sur mon CIR ?.....	5
Comment obtenir une simulation de ma pension ?.....	5
A deux ans de votre départ en retraite, vous pouvez obtenir une simulation accompagnée de votre pension.....	6
<b>3) le portail commun inter-régimes</b> .....	<b>6</b>
Que contient le portail commun inter-régimes ?.....	6
Que faire si les données relatives au secteur privé sont inexactes ?.....	8
Comment obtenir une estimation de toutes mes pensions ?.....	6
Qu'en est-il de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ?.....	7
<b>② Le parcours départ en retraite et demande de pension</b> .....	<b>7</b>
Comment choisir ma date de départ en retraite ?.....	7
Comment demander ma retraite ?.....	7
Comment suivre ma demande de retraite ?.....	9
La mise en paiement de ma pension est-elle automatique ?.....	9
Que faire si j'annule ma demande de retraite ou si je modifie la date de mon départ ?.....	10
Que faire si je demande une révision de ma pension ?.....	10
La demande de départ en retraite (frise chronologique).....	10
<b>③ Les contacts et les liens utiles</b> .....	<b>11</b>
<b>④ Glossaire</b> .....	<b>12</b>

## La nouvelle offre de services pension

Une nouvelle procédure de gestion des retraites entre en vigueur au ministère de l'Intérieur **à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020**.



**A cette date, le service des retraites de l'État (SRE) devient votre unique interlocuteur pour toutes les questions relatives à votre retraite.**

Le SRE vous propose une nouvelle offre d'accompagnement tout au long de votre parcours professionnel. Elle repose sur :

- des services en ligne accessibles en autonomie sur l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP) ;
- des conseillers experts du SRE à l'écoute des fonctionnaires ;
- des demandes de pension en ligne sur l'ENSAP.

L'ENSAP que vous utilisez régulièrement pour accéder à vos fiches de paie, devient l'outil de référence pour vos échanges avec le SRE en matière de retraite.

Bien entendu, votre gestionnaire des ressources humaines de proximité reste votre interlocuteur privilégié pour la gestion de votre carrière dont vos demandes de prolongations d'activité et pour répondre à vos questions sur votre parcours professionnel.



### ① Avant le départ en retraite :

#### Le parcours usager / Le processus d'information retraite

Le SRE met à votre disposition son « **parcours usager** », qui est composé de différentes offres de services selon votre âge. En effet, vos besoins ne sont pas les mêmes selon que vous êtes proche ou non de l'âge de la retraite.

**L'offre de services comprend :**

- un conseil retraite assuré par les conseillers experts du SRE ;
- une correction de votre compte individuel de retraite (CIR) effectuée sur l'ENSAP ;
- une simulation de votre pension réalisée en autonomie sur l'ENSAP ;
- une simulation accompagnée réalisée par les conseillers experts du SRE.

**Pour contacter le SRE :**

- via son site Internet : > [retraitesdeletat.gouv.fr](https://retraitesdeletat.gouv.fr) / Rubrique « actif » / « je contacte mon régime » ;
- par téléphone : **02 40 08 87 65**.

## 1) Le compte individuel retraite (CIR)

Le CIR est la base de l'information retraite et de la liquidation de votre pension. Il comprend toutes vos informations d'état civil et de carrière.

### ➤ Quelles données sont dans le CIR ?

Le CIR comprend :

- l'identité de l'agent (n° NIR (n° de sécurité sociale), noms, prénoms, date et lieu de naissance),
- l'adresse de l'agent,
- la situation matrimoniale,
- les enfants,
- les données de carrière (périodes d'activité et de non-activité, quotité de temps de travail, grades et indices...),
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- le service national,
- le handicap,
- les bonifications,
- les services auxiliaires validés,
- les rachats de périodes d'études intégralement payés,
- les trimestres relevant des autres régimes de retraite.



### ➤ Comment est-il alimenté ?

Il est alimenté quasi exclusivement par les données de l'application DIALOGUE (système d'information des ressources humaines du ministère de l'Intérieur), régulièrement mis à jour par votre gestionnaire RH.

**C'est pourquoi il est important de signaler à votre gestionnaire RH toute modification vous concernant (adresse, situation maritale, enfants...), tout au long de votre carrière.**

L'alimentation de votre compte individuel retraite se fait mensuellement.

## 2) L'ENSAP

L'ENSAP est l'outil de référence pour le parcours usager.

### ➤ Comment créer mon compte ENSAP ?

Connectez-vous sur le site : > <https://ensap.gouv.fr> et cliquez sur « créer mon espace numérique sécurisé ».

Vous devrez renseigner votre numéro de sécurité sociale avec sa clé et indiquer un mot de passe.

Une fois connecté, vous pourrez compléter vos coordonnées (adresse mail, téléphone...) en cliquant sur l'icône « profil ».

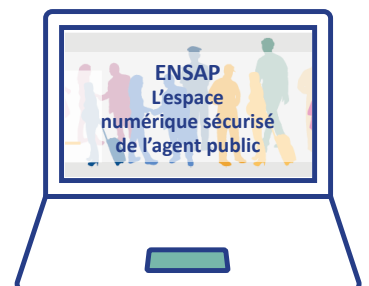
L'ENSAP met à votre disposition un service d'aide en ligne et si vous ne trouvez pas la réponse à vos questions, vous pouvez contacter le SRE par téléphone au **02 40 08 87 65**.

### ➤ Que contient l'ENSAP ?

L'ENSAP est composé de trois espaces :

- un espace « **ma rémunération** » où vous trouvez vos fiches de paie et vos attestations fiscales,
- un espace « **mon droit à retraite** » où vous trouvez votre compte individuel retraite et l'outil de simulation de pension,
- un espace « **ma pension** » disponible lorsque vous serez retraité, où vous trouverez votre titre de pension, vos bulletins de pension et vos attestations fiscales.

Pour le parcours usager, c'est l'espace « **mon droit à retraite** » qui doit être utilisé.



### ➤ Comment consulter mon compte individuel retraite ?

Une fois connecté à l'ENSAP, cliquez sur la rubrique « mon droit à retraite », puis sur l'onglet « mon compte individuel de retraite de l'État ».

La date de dernière mise à jour de votre compte est mentionnée.

Vous avez alors accès aux différentes rubriques composant votre compte individuel retraite (carrière, grade, NBI, service national, bonifications, enfants et activités relevant d'autres régimes de retraite).

En cliquant sur chaque rubrique, vous visualisez le détail.

Pour plus de détails sur les données des autres régimes, il faut vous connecter sur le site :

> <https://www.info-retraite.fr>

### ➤ Que faire si vous constatez des anomalies sur votre CIR ?

Il faut cliquer sur l'onglet « demande de correction », présent dans chaque rubrique.

Vous devrez alors joindre les pièces justifiant votre demande (par exemple, le livret de famille pour justifier les enfants, un état des services pour justifier d'une période de carrière manquante).

Votre gestionnaire RH pourra, si besoin, vous communiquer certains justificatifs (par exemple, un état de vos services).

**Précision** : seules les données antérieures à l'année N-2 peuvent faire l'objet de la demande de correction en ligne. Si votre demande concerne les deux dernières années, il faut alors vous adresser au bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI) via sa boîte fonctionnelle dédiée : > [bpai-gesru@interieur.gouv.fr](mailto:bpai-gesru@interieur.gouv.fr)

De même, si l'onglet « demande de correction » n'est pas présent dans l'ENSAP, il faudra également vous adresser au BPAI. C'est notamment le cas si vous avez moins de 50 ans.

Comme pour la demande de correction en ligne, vous devrez fournir au BPAI les pièces justifiant votre demande.

Le délai de correction de votre compte par le SRE ou par le BPAI est d'environ deux mois.

Si besoin, il pourra vous être demandé des pièces complémentaires.

### ➤ Comment obtenir une simulation de ma pension ?

Dès 45 ans, vous pouvez obtenir une simulation de votre pension sur l'ENSAP, en toute autonomie.

En premier lieu, il faut vous assurer que votre compte individuel retraite est correct (voir ci-dessus).

Si ce n'est pas le cas, vous ne pourrez pas accéder au simulateur en ligne ou bien la simulation sera inexacte.

Vous devez cliquer sur l'onglet « simulateur de retraite ».

Le résultat est accessible instantanément. Le montant indiqué est net mensuel.

Un curseur vous permet de modifier la date de départ, pour calculer votre pension à des dates différentes.

Par défaut, le résultat se base sur vos éléments de carrière connus au jour de la simulation.

Vous pouvez cependant affiner le résultat en modifiant votre indice majoré.

**Précision** : le simulateur ne permet pas d'effectuer de simulations dans certains cas :

- pour un départ en retraite pour carrière longue ;
- pour un départ en retraite au titre du handicap ;
- pour un départ en retraite au-delà de trois années après votre limite d'âge.

Pour ces cas, vous devrez contacter les conseillers retraite du SRE :

- via le site Internet : > <https://retraitesdeletat.gouv.fr> / Rubrique « retraité » « je contacte mon régime » ;
- par téléphone : **02 40 08 87 65**.

De même si vous avez des interrogations sur la simulation obtenue.

### ➤ A deux ans de votre départ en retraite, vous pouvez obtenir une simulation accompagnée de votre pension :

Votre situation est complexe, vous avez des interrogations, les conseillers experts du SRE sont à votre disposition pour vous accompagner dans la préparation de votre prochain départ en retraite.

**Attention** : ce service est réservé aux agents qui sont à deux ans maximum de leur date de départ en retraite.

Au préalable, vous devez avoir vérifié les données de votre compte individuel retraite sur l'ENSAP.

Ensuite, vous devez contacter les conseillers experts du SRE :

- via le site Internet : > <https://retraitesdeletat.gouv.fr> / Rubrique « retraité » / « je contacte mon régime » ;
- par téléphone : **02 40 08 87 65**.

Plusieurs simulations de pension pourront être faites, en fonction de votre date de départ, de l'évolution de votre situation professionnelle, de vos choix de carrière (période de disponibilité ou de temps partiel à venir par exemple).

Les simulations vous seront transmises par mail sous 30 jours et vous pourrez contacter les conseillers experts pour tout complément d'information.

**Important** : le BPAI ne réalise plus de simulations de pension.

### 3) Le portail commun inter-régimes (PCI) :

Vous avez travaillé dans le secteur privé avant votre entrée dans la fonction publique, vous êtes donc concerné par le portail Internet de l'inter-régimes : > <https://www.info-retraite.fr>



#### ➤ Que contient le portail commun inter-régimes ?

Il est alimenté par tous les régimes de retraite une fois par an (données de l'année N-1).

Par conséquent, il peut ne pas prendre en compte vos dernières données de carrière, contrairement à l'ENSAP.

Il détaille, dans chaque régime où vous avez cotisé, les trimestres ou les points acquis, les salaires du privé, les employeurs.

#### ➤ Que faire si les données relatives au secteur privé sont inexactes ?

Vous devez demander la correction en ligne et joindre le cas échéant les justificatifs (fiches de paie, décomptes d'indemnités journalières de maladie, d'indemnités chômage...). Le régime de retraite concerné prendra contact avec vous avant de rectifier les données.

Si les anomalies concernent votre carrière de fonctionnaire, vous devez demander les rectifications via l'ENSAP.

#### ➤ Comment obtenir une estimation de toutes mes pensions ?

Sur ce site, dès 55 ans, vous bénéficiez d'une estimation indicative globale (EIG) qui indique, pour chacun des régimes où vous avez acquis des droits, une estimation de votre pension.

Il suffit d'en faire la demande sur le site info-retraite.

Sachez que le droit à l'information retraite vous permet également de bénéficier, dès 45 ans, d'un « entretien information retraite (EIR) ».

Cet entretien est multi-régimes. Vous pouvez le demander au SRE :

- via le site Internet : > [retraitesdeletat.gouv.fr](https://retraitesdeletat.gouv.fr) / Rubrique « actif » « je contacte mon régime » ;
- par téléphone : **02 40 08 87 65**.

### Qu'en est-il de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ?

Les fonctionnaires cotisent, sur la base de leurs primes (plafonnées), à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le portail inter-régimes vous indique le nombre de points acquis au 31 décembre de l'année N-1 et, à partir de 55 ans, vous aurez accès à l'estimation de cette pension dans votre estimation indicative globale.

Vous pouvez également vous rendre sur le site Internet [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr) pour avoir plus de détails sur cette retraite, qui ne relève pas du SRE.

## **2** Le départ en retraite

**A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020**, vous devez obligatoirement demander votre retraite en ligne. La procédure est entièrement dématérialisée.

La demande doit être faite au minimum six mois avant la date de radiation des cadres (et au maximum 18 mois avant, dans l'ENSAP).

### Comment choisir ma date de départ en retraite ?

En suivant le « parcours usager », vous aurez obtenu les informations nécessaires pour déterminer votre date de départ en retraite (à l'âge légal, par anticipation, par limite d'âge, après prolongation d'activité...).

Une règle est cependant à connaître : mieux vaut demander une date de retraite au 1<sup>er</sup> jour du mois afin d'éviter toute rupture de revenus entre votre traitement et votre pension.

En effet, si vous choisissez une autre date, par exemple le 5 du mois, votre traitement s'arrêtera le 6 mais votre pension ne commencera que le 1<sup>er</sup> du mois suivant. 25 jours ne seront donc pas rémunérés.

Une exception à cette règle : si vous partez en retraite en limite d'âge ou au-delà. Dans ce cas, peu importe votre date de départ, votre pension prendra le relais de votre traitement dès votre cessation de fonctions.

### Comment demander ma retraite ?

 **> 6 à 24 mois avant votre départ :**

Vous devez suivre le « parcours usager » décrit ci-dessus.

Vous vous connectez sur votre espace personnel dans l'ENSAP pour vérifier les données de votre CIR.

Si vous constatez des anomalies, vous en demandez la correction via l'ENSAP.

Le dernier grade ou échelon n'est pas à corriger, il sera renseigné lors de votre demande de retraite en ligne.

Vous réalisez une simulation de votre pension en ligne et demandez éventuellement un accompagnement personnalisé au SRE.



### > 6 mois avant votre départ :

**Si vous demandez toutes vos pensions**, de base et complémentaires (Etat, régime général, autres régimes), vous vous connectez sur le site inter-régimes : > <https://info-retraite.fr> qui vous permet, en une démarche unique, de solliciter la totalité de vos pensions (CARSAT, AGIRC/ARRCO, IRCANTEC...).

**Attention** : sur le site info-retraite, la demande ne peut être déposée que 6 mois avant la date de départ souhaitée.

Ce site vous redirige vers l'ENSAP pour votre pension de la fonction publique d'État.

**Si vous demandez uniquement votre pension de l'État** (vous n'avez aucun trimestre dans les autres régimes ou vous n'avez pas l'âge pour percevoir vos autres pensions (policier en départ anticipé par exemple), vous vous connectez directement sur l'ENSAP dans votre espace personnel.

Vous devrez attendre vos 62 ans pour demander vos autres pensions via le site info-retraite.fr.

Dans l'ENSAP, vous cliquez sur la rubrique « je demande mon départ à la retraite ».

## LA DEMANDE SE FAIT EN SIX ÉTAPES



### ▷ 1<sup>re</sup> étape / Préparation

Elle concerne la validation des informations générales :

- des contacts courriel et téléphone durant la procédure de départ,
- l'engagement de cessation de toute activité rémunérée,
- la validation des informations relatives aux enfants,
- la validation du compte individuel retraite.

### ▷ 2<sup>e</sup> étape / Situation

- la saisie manuelle du grade de départ,
- la saisie de l'adresse actuelle et éventuellement d'une adresse future de retraite.



### ▷ 3<sup>e</sup> étape / Départ

- la saisie de la date de départ en retraite souhaitée,
- la saisie de la date souhaitée de mise en paiement de la pension (généralement « au plus tôt »),
- la saisie du motif de départ (case à cocher parmi la liste des types de départ),
- la saisie de la date souhaitée de mise en paiement de la retraite additionnelle (RAFP).

### ▷ 4<sup>e</sup> étape / Pièces justificatives

Vous devez joindre, à votre demande, différentes pièces justificatives :

- relatives aux enfants (livret de famille, cartes d'invalidité éventuelles, justificatifs d'éducation pour les enfants recueillis...),
- relatives à un départ au titre de fonctionnaire handicapé (cartes d'invalidité...).



**Attention** : la taille de chaque pièce est limitée à 3,5 Mo et la totalité des pièces jointes ne peut dépasser 10 Mo.





### ▷ 5<sup>e</sup> étape / Récapitulatif

Le récapitulatif de votre demande est affiché à l'écran.

Vous devez alors obligatoirement valider les informations renseignées en cochant la case de validation, à défaut, les informations saisies seraient perdues. Vous pouvez, si besoin, revenir aux écrans précédents.

### ▷ 6<sup>e</sup> étape / Finalisation

Vous envoyez votre demande.

Une page de confirmation de l'envoi s'affiche qui vous informe que vous recevrez un courriel comportant en pièce jointe le formulaire de demande de radiation des cadres à dater et signer et à remettre à votre employeur.

**Il est important de remettre à votre gestionnaire RH, par la voie hiérarchique, le formulaire de demande de radiation des cadres dans les délais les plus brefs.**

En effet, votre gestionnaire doit être informé de votre départ en retraite pour la gestion prévisionnelle des effectifs et pour prendre un arrêté de radiation des cadres qui vous permettra de bénéficier de votre retraite.



### ➤ Comment suivre ma demande de retraite ?

Le lendemain de l'envoi de votre demande, vous aurez accès à la fonctionnalité « suivi de ma demande de départ » sur l'ENSAP.

Vous pourrez alors suivre en ligne sur l'ENSAP l'avancement de votre demande jusqu'à la mise en ligne de votre titre de pension, que vous recevrez également par courrier à votre domicile.

A chaque étape, un nouvel événement s'affichera sur votre page d'accueil ENSAP. Vous recevrez également un mail de suivi en provenance du SRE.

Les étapes à venir seront indiquées avec les échéances minimum et maximum.

Au plus tard deux mois avant votre date de départ, l'estimation de votre pension sera à votre disposition dans l'ENSAP.

Dans le cas où votre demande serait refusée par le SRE (si vous ne remplissez pas les conditions légales de départ), vous en serez informé par un courrier explicatif du SRE.

### ➤ La mise en paiement de ma pension est-elle automatique ?

Le SRE liquide et concède votre pension et vous envoie par courrier votre titre de pension accompagné du formulaire de déclaration préalable à la mise en paiement de la pension.

Vous devrez retourner ce formulaire, accompagné d'un RIB, au centre de gestion des pensions (trésorerie) indiqué sur le courrier.

Le centre de gestion des pensions procédera au paiement de votre pension.

**Attention** : si vous ne renvoyez pas ce formulaire accompagné de votre RIB, vous ne percevrez pas votre pension !

### ➤ Que faire si j'annule ma demande de retraite ou si je modifie la date de mon départ ?

Une fois que vous avez validé votre demande de retraite sur l'ENSAP, vous ne pouvez pas l'annuler ni modifier la date de départ sur le site de l'ENSAP.

Vous devez contacter au plus vite le SRE et votre gestionnaire RH pour les informer de l'annulation ou de la modification de votre départ.

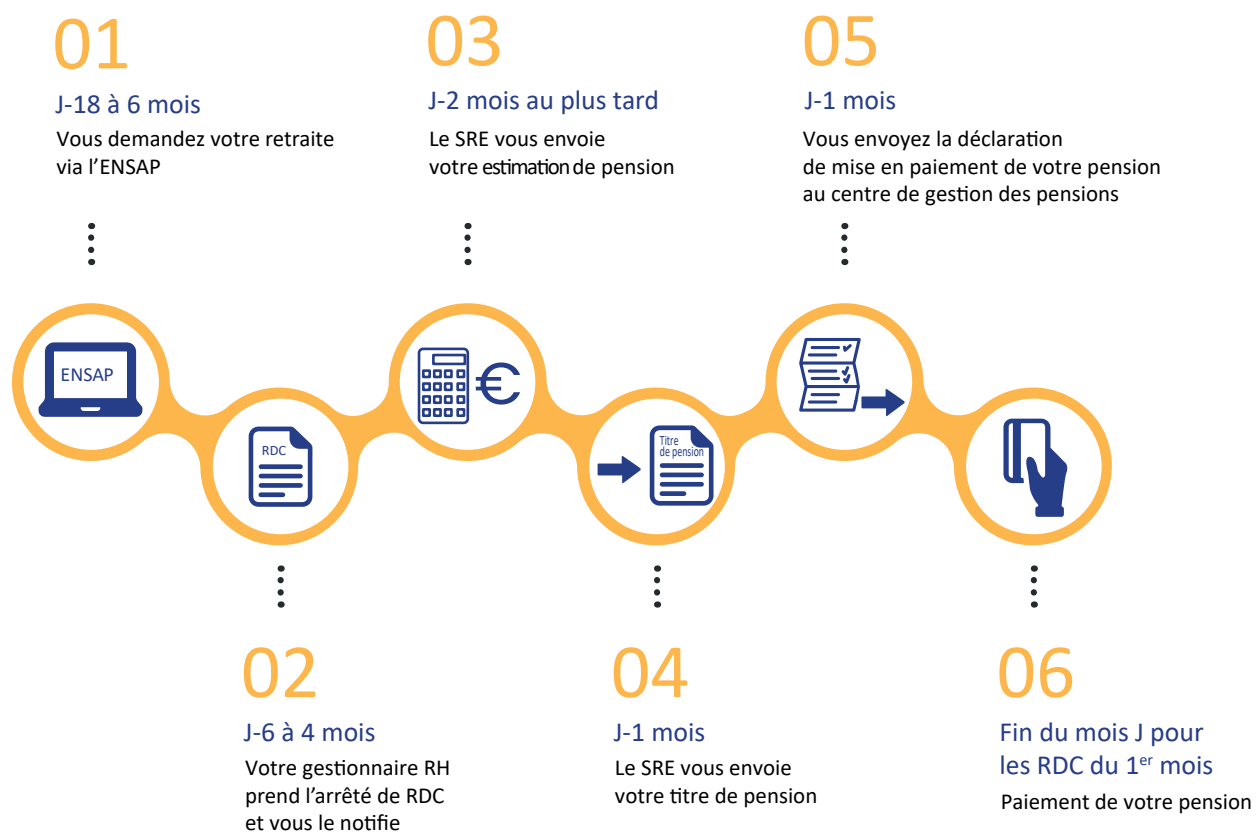
Le SRE mettra à jour l'ENSAP et votre gestionnaire annulera ou modifiera votre arrêté de radiation des cadres.

### ➤ Que faire si je demande une révision de ma pension ?

Si vous demandez une révision de votre pension (suite à un nouvel échelon détenu au moins six mois avant votre radiation des cadres ou à un enfant ouvrant droit à majoration de pension par exemple), vous devez vous adresser directement au SRE :

- via le site Internet : > <https://retraitesdeletat.gouv.fr> / Rubrique « retraité » / « je contacte mon régime » ;
- par téléphone : **02 40 08 87 65**.

### ➤ La demande de départ en retraite (frise chronologique)



*J = jour de radiation des cadres (RDC).*

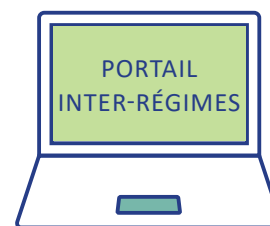
### 3 Les contacts et les liens utiles



> <https://ensap.gouv.fr>



> <https://retraitesdeletat.gouv.fr>  
**02 40 08 87 65**



> <https://www.info-retraite.fr>



> <https://www.rafp.fr>

## 4 Glossaire

**AGIRC** : caisse de retraite complémentaire si vous êtes cadres du secteur privé de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture. En plus de l'AGIRC, tous les salariés du secteur privé, cadres et non-cadres, cotisent à une caisse de retraite de base (CNAV, CARSAT ou CRAM ou MSA) et à la caisse de retraite complémentaire des salariés, l'ARRCO.

**ARRCO** : caisse de retraite complémentaire si vous êtes salarié non-cadre ou cadre, du privé ou agricole ou si vous êtes agent non titulaire de l'État.

**BPAI** : bureau des pensions et d'allocations et allocations d'invalidité.

**CARSAT** : caisse d'assurance retraite et de la santé au travail. Elle remplace la CRAM : caisse régionale d'assurance maladie, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**CIR** : compte individuel retraite (CIR), il est la base de l'information retraite et de la liquidation des pensions et il comprend toutes les informations d'état civil et de carrière relatives aux agents.

**DIALOGUE** : outil informatique de gestion administrative et de la paie du ministère de l'Intérieur.

**ENSAP** : plateforme destinée aux personnels en activité dans la fonction publique de l'État, et les pensionnés.

**IRCANTEC** : institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités. L'IRCANTEC est un régime de retraite obligatoire. L'IRCANTEC regroupe des cadres et des non cadres. L'IRCANTEC est un régime complémentaire par points.

**NBI** : nouvelle bonification indiciaire (NBI) est une prime « attachée à certains emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité...

**RAFP** : régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) est un régime obligatoire, par points, institué au bénéfice des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de l'État (civils et militaires), territoriaux et hospitaliers, ainsi que des magistrats.

**RDC** : radiation des cadres.

**SRE** : services de retraite de l'État.



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel

**Directrice de publication :**

**Marie Baille**, sous-directrice de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel/DRH

**Comité de rédaction :**

**Bertrand Poulizac**, chef de bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI)

**Muriel Lièvre**, adjointe au chef de bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI)

**Murielle Chave**, responsable de la Mission Information Animation de l'action sociale (MIAAs)

**Maquette et illustrations :**

**Florence Gire**, maquettiste/graphiste

**Couverture et illustrations :**

**Tom Fogola**, apprenti graphiste

**Document édité par :**

Secrétariat général / DRH / Sous-direction de l'action sociale  
et de l'accompagnement du personnel

Immeuble Lumière

Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08

Tél. **01 80 15 41 13**

Courriel : [action.sociale@interieur.gouv.fr](mailto:action.sociale@interieur.gouv.fr)

Site Intranet de l'action sociale :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>

Edition novembre 2020